

Règlement intérieur de l'association DEDALE DE CLOWN

Définition du Règlement Intérieur

Conformément à l'article 11 des statuts de l'association DEDALE DE CLOWN, le Règlement Intérieur est établi et éventuellement modifié par le Conseil d'Administration et approuvé par l'assemblée générale. Il est destiné à fixer les divers points non prévus par les **statuts**.

Le Règlement Intérieur a la même force obligatoire pour les membres que les **statuts** de l'association.

Article 1 : Cotisation

Peuvent adhérer à l'association les personnes physiques majeures, les personnes physiques mineures (d'au moins 16 ans) et les personnes morales.

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.

La cotisation annuelle peut être versée par chèque à l'ordre de l'association ou réglée en espèce. L'adhésion est valable de septembre à septembre (année scolaire).

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise.

Article 2 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd dans les cas prévus dans les statuts.

Dans tous les cas, conformément à l'article 1, la cotisation n'est pas restituée.

Article 3 : Procuration de vote

La procuration de vote : tout membre jouissant du droit de vote peut se faire représenter physiquement lors d'une assemblée générale par un autre membre actif jouissant lui-même du droit de vote. Il lui appartient de donner ses consignes de vote par le moyen qui lui plaira (oral, écrit probant ou non). En revanche, il devra délivrer au mandataire un pouvoir sous forme d'un écrit probant (formulaire de procuration).

Article 4 : les locaux

L'association est hébergée dans les locaux mis à disposition par la ville de Brest. Ces locaux se trouvent

- à l'école Vauban, 19 rue Maissin à Brest (29200),

- au gymnase de l'école La Pointe, 12 rue de Cherbourg à Brest (29200).

Les membres de l'association devront se conformer au règlement intérieur ainsi qu'à celui de l'école Vauban en ce qui concerne les parties communes. Les conditions d'hygiène et de sécurité sont applicables dans les lieux où l'association exerce ses activités. Nous dégageons toute responsabilité en cas de vol dans les vestiaires.

Article 5 : Tenue et prise de risque

5.1 : **Les tenues** : Il est demandé aux participants de porter une **tenue adaptée à la pratique** : jogging ou caleçon long et tee-shirt suffisamment couvrant et permettant une liberté d'action.

Les chewing-gums sont interdits.

Nous recommandons le port de chaussons à semelles fines. Les cheveux doivent être attachés et les bijoux retirés.

5.2 : **Les prises de risque** : Dans le cadre des ateliers ou des stages, les participants seront parfois amenés à marcher sur les murs lors de pratique acrobatique ou amenés à jongler avec des objets coupants, tranchants ou enflammés. **La sécurité de chacun et donc du groupe est assurée par l'écoute et le respect des consignes données par l'animateur.**

Article 6 : les modalités financières

6.1 **Les stages** : les inscrits régleront la moitié du montant du stage au moins une semaine avant le début. Le solde sera versé au 1^{er} jour du stage. La totalité est encaissée à ce moment-là.

Cette inscription pourra être annulée et remboursée dans les cas suivants :

- si l'association est prévenue au minimum 72 heures avant le début du stage

- en cas de force majeure (accident, maladie -sous réserve de présentation d'un justificatif-, embauche -sur présentation du contrat-, décès).

Tout autre cas de figure ne donnera lieu à aucun remboursement.

L'association se réserve le droit d'annuler un stage dans un délai minimum d'une semaine avant le début de celui-ci si le nombre de participants est insuffisant. Les inscriptions déjà perçues sont alors remboursées.

6.2 **Les ateliers annuels** : le règlement des ateliers s'effectue en début d'année et peut être réglé en 3 fois maximum.

Si durant l'année, l'inscrit à l'atelier se trouve dans les cas de force majeure du paragraphe précédent, son inscription à l'atelier pourra être annulée et donner lieu à un remboursement partiel de son règlement.

6.3 Les inscrits aux ateliers et aux stages sont tenus d'adhérer à la Fédération Française des Écoles de Cirque (FFEC). Les montants de cette licence annuelle ou temporaire sont communiqués à chaque début d'année selon les changements opérés par cette fédération.

6.4 **Les prestations** : Tout organisme ayant bénéficié des services de l'association devra régler le montant facturé à 30 jours fin de mois. Tout retard entraînera une mise en demeure et des pénalités.

6.5 Le conseil d'administration se réserve cependant le droit de modifier ces dispositions à titre exceptionnel.

Article 7 : les assurances

L'association possède un contrat d'assurance en responsabilité civile à la MAIF de Brest. Tous les risques liés aux activités organisées par l'association sont couverts par ce contrat.

Article 8 : Atelier et Stage : Responsabilité et horaire

Le certificat médical d'aptitude est obligatoire pour les ateliers annuels.

Les participants s'engagent à respecter les personnes et le matériel mis à leur disposition.

Par respect du groupe et de l'intervenant, il est OBLIGATOIRE d'arriver à l'heure et de PRÉVENIR EN CAS D'ABSENCE.

Accueil des enfants :

Cet accueil peut se faire **au maximum un quart d'heure** avant l'atelier. Les parents ou les responsables légaux l'(les) accompagnent jusqu'au début de l'atelier ou du stage.

Il est de la responsabilité des familles de s'assurer que l'animateur est présent en début de cours.

Dédale de clown se dégage de toute responsabilité si un enfant se retrouve seul en dehors des locaux.

École Vauban

Il est **INTERDIT DE STATIONNER dans la cour de l'école Vauban.**

A la fin de l'atelier, les parents ou les responsables **doivent venir chercher les enfants à l'intérieur des locaux.** C'est une question de sécurité pour les enfants mais c'est aussi un moment privilégié pour les échanges avec l'intervenant.

Il est de **VOTRE RESPONSABILITÉ DE RESPECTER CET ENGAGEMENT** : l'association se dégage de toute responsabilité hors de ses murs et hors des horaires de pratique.

En cas de changement ponctuel de personne, il est **IMPÉRATIF** de prévenir l'intervenant et de le noter sur papier libre signé. Pour cette personne, les modalités précédentes s'appliquent.

Gymnase de La Pointe

Accès au gymnase :

L'accès au gymnase se fait par la route de la Corniche.

Il est possible de stationner sur les parkings situés route de la Corniche.

Accueil des enfants :

Dès le début de l'année scolaire, il est nécessaire d'indiquer par écrit les modalités d'entrée et de sortie de l'atelier à l'intervenant.

En cas de changement, il est **IMPÉRATIF** de prévenir l'intervenant et de le noter sur papier libre signé.

Accueil des adultes :

RESPECTER les horaires et **PRÉVENIR EN CAS D'ABSENCE**

Etre inscrit comme membre ou comme participant à un stage ou à un atelier sous-entend avoir pris connaissance et avoir accepté sans condition les Statuts et le Règlement Intérieur de l'association.

Le non-respect de ces engagements donnera lieu jusqu'à trois avertissements, qui, s'ils ne sont pas suivis, pourront entraîner l'exclusion.